



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 mars 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-six mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 20 mars 2024, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA,
Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Paul HECHT, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG,
Monique MACHI, Caroline LEININGER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF, Thierry BURCKER,
Isabelle KELLER, Delphine PICAMELOT, Raphaël BURCKERT (à partir du point n° 2024-03-011),
Elodie REPERT, Serge KOCH, Marie-Lyne UNTEREINER et Marc HASSENFRTZ.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Evelyne DING a donné procuration à Mme Isabelle KELLER,
- Mme Nathalie GASSER a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Paul HECHT,
- M. Mohamed DIB a donné procuration à M. Serge KOCH,
- Mme Charlotte BACH a donné procuration à Mme Marie-Lyne UNTEREINER.

Absents excusés :

- Raphaël BURCKERT (jusqu'au point n° 2024-03-011),
- M. Marc REYMANN.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Fabrice FISCHER, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Daniel BALDAUFF.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2024-03-008	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024	28
2024-03-009	Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	28

AFFAIRES FINANCIERES

2024-03-010	Approbation des Comptes de Gestion 2023	29
2024-03-011	Approbation des Comptes Administratifs 2023	30
2024-03-012	Affectation des résultats 2023	31
2024-03-013	Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2023	32
2024-03-014	Bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2023	32
2024-03-015	Crédits scolaires 2024	33
2024-03-016	Fixation des taux des impôts locaux 2024	34
2024-03-017	Constitution d'une provision pour risque et charge	34
2024-03-018	Approbation de la convention de financement 2024 à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN	35
2024-03-019	Convention de mise à disposition de personnel relative à l'accueil du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer	36
2024-03-020	Avenant au contrat de location d'un terrain communal à titre précaire : Lieudit « Galgenberg »	37
2024-03-021	Contrat de location d'un terrain communal à titre précaire : Lieudit « Galgenberg »	38
2024-03-022	Déraccordement des eaux pluviales au Groupe Scolaire « Pierre de Leusse » : Approbation du projet	39
2024-03-023	Cession d'immeuble : 2 rue du Général Leclerc	41
2024-03-024	Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget Principal	42
2024-03-025	Fixation de la redevance d'assainissement 2024	44
2024-03-026	Instauration d'un abonnement au service de l'assainissement	45
2024-03-027	Visites de vérification de la conformité des raccordements d'assainissement : Modification des tarifs	46
2024-03-028	Approbation du Budget Primitif 2024 – Service Assainissement	47
2024-03-029	Approbation du Budget Primitif 2024 – Service Photovoltaïque	48

PERSONNEL

2024-03-030	Création de postes de saisonniers	49
2024-03-031	Modification du tableau des effectifs communaux	49

AUTRES DOMAINES

2024-03-032	Renonciation gratuite à servitude de non-construction : Rue des Prés	50
2024-03-033	Location de la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 5 : Agrément d'un nouveau permissionnaire	51
2024-03-034	Chasse communale : Renouvellement des conventions d'agrainage pour 2024	52

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il procède à l'appel des membres présents et rappelle l'ordre du jour.

2024-03-008. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (MM. CLEMENT et BALDAUFF, Mmes KELLER et UNTEREINER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024.

2024-03-009. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 5 février au 8 mars 2024

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
5.2.2024	REICHSHOFFEN en Fête 2024 : Location de chapiteaux Titulaire : ANTICIPATION Montant : 4 380 €
5.2.2024	Noël 2024 : Location de tonnelles Titulaire : ESPACE Couvert Montant : 5 644,80 €
5.2.2024	REICHSHOFFEN en Fête 2024 : Location sonorisation Titulaire : TRS Sonorisation Montant : 7 125,60 €
23.2.2024	Vérification d'autosurveillance d'ouvrages de surverses Titulaire : BF Assainissement Montant : 5 946 €
7.3.2024	Gymnase D : Travaux de toiture Titulaire : OLLAND Montant : 26 355,43 €
8.3.2024	Groupe scolaire « Pierre de Leusse » : MOE récupération eaux pluviales Titulaire : BEREST Montant : 14 184 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2024-03-010. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

M. le Maire rappelle au Conseil que le Trésorier établit un Compte de Gestion par budget voté (Budget principal et Budgets annexes).

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des Comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du Compte de Gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

M. Le Maire présente et commente un extrait des Comptes de Gestion présentés par M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de HAGUENAU. Il relève que les documents produits ne laissent apparaître aucune différence avec les Comptes Administratifs.

M. Marc HASSENFRAZ souligne que les totaux qui apparaissent dans le document de séance au niveau du Compte Administratif ne correspondent pas exactement aux chiffres du Compte de Gestion qui sont présentés.

M. le Maire rappelle que la présentation du Compte de Gestion est effectivement différente de celle du Compte Administratif, et que certains totaux sont différents du fait, par exemple, que le Compte de Gestion n'inclut pas les restes à réaliser. Pour autant, l'important est que les deux documents reprennent chacun exactement les mêmes résultats budgétaires de l'exercice écoulé, ce qui est bien le cas. Il rappelle que cela avait été expliqué en Commission des Finances le 19 mars dernier.

CONSIDERANT que les résultats des Comptes Administratifs ne laissent apparaître aucune différence avec les comptes présentés par la Trésorerie, il est proposé d'approuver les Comptes de Gestion 2023.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du mardi 19 mars 2024,

Le Conseil,

- après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Arrivée de M. Raphaël BURCKERT au point n° 2024-03-011.

2024-03-011. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Les différents Comptes Administratifs relatifs à l'exercice 2023, dont les résultats correspondent à ceux présentés par M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de HAGUENAU au niveau de ses Comptes de Gestion, sont présentés à l'assemblée.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

VU l'exposé de Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, M. le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 voix contre (MM. DIB et KOCH, Mmes UNTEREINER et BACH) :

- approuve les Comptes Administratifs 2023 tels que présentés ci-dessous :

			Budget principal	Assainissement	Photovoltaïque
Fonctionnement Exploitation	Recettes	Réalisation exercice	6 037 576,56	662 553,48	21 584,84
		Reports exercice 2022	628 828,45	0,00	0,00
		TOTAUX EXERCICE	6 666 405,01	662 553,48	21 594,84
	Dépenses	Réalisation exercice	5 921 700,48	725 282,98	18 938,93
		Reports exercice 2022	0,00	-54 329,53	29 161,04
		TOTAUX EXERCICE	5 921 700,48	-62 729,50	18 940,63
	RESULTATS - EXERCICE 2023		744 704,53	-117 059,03	31 806,95
	Restes à réaliser à reporter en 2024		0,00	0,00	0,00
	RESULTATS CUMULES		744 704,43	-117 059,03	31 806,95
	Investissement	Recettes	Réalisation exercice	2 238 075,86	393 811,41
Reports exercice 2022			177 400,94	0,00	94 779,84
TOTAUX EXERCICE			2 415 476,80	393 811,41	103 678,16
Dépenses		Réalisation exercice	1 818 672,67	626 299,91	1 000
		Reports exercice 2022	0,00	43 576,42	0,00
		TOTAUX EXERCICE	1 818 672,67	-188 912,08	1 000
RESULTATS - EXERCICE 2023		596 804,13	-188 912,08	102 678,16	
Restes à réaliser à reporter en 2024		-468 653,56	-50 791,60	0,00	
RESULTATS CUMULES		128 150,57	- 239 703,68	102 678,16	

2024-03-012. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

M. le Maire rappelle que l'affectation des résultats de l'exercice écoulé doit faire l'objet d'une délibération même si le Conseil Municipal décide de ne porter aucune somme en réserves aux comptes 1068 des budgets concernés.

Cette affectation intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire, après le vote du Compte Administratif. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

VU les résultats des Comptes Administratifs 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'affecter les résultats 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
A. Résultat de Fonctionnement 2023	115 876,08 €
B. Résultat antérieur reporté N-1	628 828,45 €
C. Résultat à affecter	744 704,53 €
INVESTISSEMENT 2023	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	596 804,13 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	- 468 653,56 €
F. Résultat à reporter	596 804,13 €
AFFECTATION	
G. Report de F en Recettes d'Investissement sur le compte R001 (sur N+1)	596 804,13 €
H. Affectation de C en Recettes de Fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	744 704,53 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
A. Résultat de l'exercice 2023	- 62 729,50 €
B. Résultat antérieur reporté N-1	- 54 329,53 €
C. Résultat à affecter	- 117 059,03 €
INVESTISSEMENT 2023	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	- 188 912,08 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	- 50 791,60 €
F. Besoin de financement : F = D + E	- 239 703,68 €
AFFECTATION	
G. Report de F au minimum couverture du besoin de financement au compte D001	- 239 703,68 €
H. Affectation de C en fonctionnement sur le compte D002 (sur N + 1)	- 117 059,03 €

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	
A. Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023	2 645,91 €
B. Résultats antérieurs reportés	29 161,04 €
C. Résultat à affecter	31 806,95 €
INVESTISSEMENT 2023	
D. Solde d'exécution de la section d'investissement	102 678,16 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement N	0
F. Besoin de financement : F = D + E	0
AFFECTATION	
G. Report en Recettes d'Investissement au compte R001 (sur N + 1)	102 678,16 €
H. Affectation en Recettes de Fonctionnement sur le compte R002 (sur N + 1)	31 806,95 €

2024-03-013. ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2023

M. le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, qui mentionne que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en Euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la Commune ».

Dans ce cadre, l'état des indemnités des élus pour l'année 2023, dont la Commune a obligation d'informer son Conseil Municipal avant le vote du Budget Primitif, est porté à la connaissance de l'assemblée.

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 93,

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil prend acte de l'état annuel des indemnités des élus qui lui a été présenté pour l'année 2023.

2024-03-014. BILAN ANNUEL DES OPERATIONS FONCIERES REALISEES SUR L'EXERCICE 2023

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville ou ses mandataires au cours de l'exercice budgétaire écoulé.

Ce bilan annuel pour l'année 2023 est récapitulé dans les tableaux ci-dessous :

RECETTES

Bien	Tiers	Objet et adresse – Références	Compte	Acte du	Montant	Numéro inventaire
Immeuble	Etude ERNEWEIN WACKERMANN	Cession 3 rue des Orchidées HACHARD	775	10.5.2023	187 000 €	BATRAPP006/0001
Immeuble	SCP RITTER Laurent et Olivier	Cession 4 rue des Roses HIGELIN	775	11.9.2023	68 821,60 €	BATDIVE067/0001
					Total : 255 821,60 €	

DEPENSES

Bien	Tiers	Objet et adresse – Références	Compte	Acte du	Montant	Numéro inventaire
Terrain nu	Conseil de Fabrique Eglise catholique	Acquisition parcelle Lieudit « Wohlfahrtshoffen » Sect. 10 n° 112/35	2111	21.4.2023	752,70 €	TERTERR001/0238
Terrain nu	SCP RITTER Laurent et Olivier	Acquisition parcelle Lieudit « Abendsloch » Sect. 10 n° 16 - SCHWARTZ	2111	13.7.2023	1 094,62 €	TERTERR001/0239
					Total : 1 847,32 €	

VU la loi n° 95.127 du 8 février 1995,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le bilan annuel 2023 des opérations foncières tel que présenté ci-dessus.

2024-03-015. CREDITS SCOLAIRES 2024

M. le Maire propose au Conseil, comme les années précédentes, de globaliser les crédits scolaires alloués annuellement afin d'en simplifier la gestion, et de maintenir en 2024 les dispositions suivantes :

- Attribution d'un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires.

Il précise que le montant ne comprend ni les participations communales aux frais de déplacement à la piscine et au financement des classes transplantées, ni les frais de déplacements d'ordre culturel pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, qui seront versés en sus :

- Prise en charge des déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire,
- Prise en charge du coût des entrées à la piscine pour les cours de natation des écoliers à partir du cycle 2,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 février 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'attribuer pour l'année 2024 un crédit de 50 €/élève aux écoles maternelles et élémentaires,

décide de prendre en charge les déplacements à la piscine dans la limite de 12 voyages par cycle scolaire,

- décide de prendre en charge le coût des entrées à la piscine pour les cours de natation des écoliers à partir du cycle 2,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-03-016. FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2024

Par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts locaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires (THRS) : 15,78 %
- Foncier bâti (TFPB) : 30,54 %
- Foncier non bâti (TFPNB) : 69,14 %

M. le Maire rappelle que le taux de THRS s'applique également sur les logements vacants.

Il propose à l'assemblée de maintenir ces taux pour l'année 2024.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 février 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux des impôts locaux appliqués en 2023, à savoir :
 - Taxe d'Habitation Résidences Secondaires (THRS) : 15,78 %
 - Foncier bâti (TFPB) : 30,54 %
 - Foncier non bâti (TFPNB) : 69,14 %

2024-03-017. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré. L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 29 stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par lettre recommandée AR datée du 29 septembre 2022, le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA) informait la Commune qu'il avait été saisi d'une demande de réparation des préjudices subis par un agent communal atteint d'une maladie professionnelle imputable à l'exposition à l'amiante et qu'à ce titre une indemnisation lui avait été versée par le FIVA. Celle-ci se décomposait comme suit :

Préjudice moral : 100 000,00 €
Souffrances physiques : 35 000,00 €
Préjudice d'agrément : 34 000,00 €
Préjudice esthétique : 2 000,00 €

Soit une somme totale de **171 000,00 €.**

Dans son courrier du 29 septembre 2022, le FIVA demandait à la Ville le remboursement de l'indemnisation versée au fonctionnaire territorial au titre des préjudices liés à son exposition à l'amiante.

Selon l'avocat de la collectivité, qui s'est vu confier la défense du dossier de contentieux, le FIVA est légalement fondé à solliciter auprès de l'organisme responsable des dommages le remboursement des indemnités qu'il verse aux victimes.

En effet, en application des dispositions de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 article 53 VI, ainsi que du décret n° 2001-963 article 36, cet établissement se trouve « *subrogé, à due concurrence des sommes versées, dans les droits que possède le demandeur contre la personne responsable du dommage ainsi que contre les personnes ou organismes tenus à titre quelconque d'en assurer la réparation totale ou partielle dans la limite du montant des prestations à la charge des dites personnes* ».

Cette affaire fait actuellement l'objet d'une procédure de négociation amiable avec le FIVA concernant le montant du remboursement, mais le dossier n'est pas encore réglé à ce jour.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour risque et charge à inscrire au Budget Primitif 2024 de la Commune, dans le cadre du contentieux opposant la Ville au Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2321-2 et R. 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risque et charge doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

CONSIDERANT qu'un contentieux qui n'est pas encore résolu oppose la Ville au Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante,

CONSIDERANT que le montant du remboursement réclamé à la Commune et objet du contentieux s'élève à 171 000 €,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de constituer une provision pour risque et charge d'un montant de 171 000 € dans le cadre du contentieux opposant la Commune au FIVA,
- décide d'inscrire à cet effet la somme de 171 000 € au Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement dépenses, chapitre 68 article 6865,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-03-018. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2024 A PASSER AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE REICHSHOFFEN

M. le Maire rappelle au Conseil que la Ville soutient financièrement l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de son fonctionnement général avec pour objectifs, ceux définis par la convention de fonctionnement régissant les relations partenariales entre la Ville et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN.

Pour 2024, au vu du budget prévisionnel présenté par l'association qui s'élève à 551 465 €, il est proposé de fixer l'aide communale à 340 000 €.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'avenant n° 1 à la Convention de Financement 2021, l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN est exonérée du paiement du loyer de 10 000 € à la Commune pendant 11 années, soit jusqu'à 2032.

VU le budget prévisionnel de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN pour l'exercice 2024,

VU le projet de convention de financement pour l'année 2024,

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 février 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

M. Pierre-Marie REXER, Président de l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN, ayant quitté la salle,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. CLEMENT) :

- approuve la convention de financement à passer avec l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN au titre de l'exercice 2024, telle que présentée,
- décide d'allouer à l'A.C.R. une subvention globale de fonctionnement de 340 000 € pour l'année 2024,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-03-019. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL RELATIVE A L'ACCUEIL DU MUSEE HISTORIQUE ET INDUSTRIEL, MUSEE DU FER

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de mise à disposition de personnel relative à l'accueil du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer conclue entre la Commune et le Centre Culturel « La Castine » pour assurer l'accueil du Musée.

La Castine, en tant que structure privée, dispose de possibilités de recrutement plus souples sur le plan administratif que celles d'une collectivité territoriale, soumise à des obligations administratives contraignantes, telles que la création des postes par délibération du Conseil Municipal. Il était donc préférable, pour en simplifier la gestion, que ce soit la Castine qui recrute et rémunère directement le personnel d'accueil pour le Musée.

La convention prévoit que l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN se charge directement de la procédure de recrutement du personnel d'accueil pour le Musée du Fer, prenant en charge la rémunération de l'agent, et que les frais de personnel engagés annuellement pour ce poste seront répercutés à la Commune.

En contrepartie, la Ville s'engage à rembourser intégralement à l'A.C.R. les frais qu'elle aura engagés pour ce poste, sur présentation d'un état récapitulatif des débours réalisés pour le compte de la Ville, accompagnés des copies des factures et des bulletins de salaire.

Il apparaît nécessaire de renouveler cette convention de mise à disposition de personnel, qui précise notamment les modalités de recrutement et de rémunération du personnel par la Castine, ainsi que la procédure de remboursement par la Commune des frais annuels de rémunération engagés pour le poste d'agent d'accueil du Musée.

CONSIDERANT la nécessité d'entériner le mode de recrutement et le fonctionnement relatif au poste d'agent d'accueil du Musée du Fer, d'en préciser les modalités et de lui donner un cadre juridique, Il est proposé de conclure pour l'année 2024 une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN qui gère la Castine,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. CLEMENT et REXER) :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN relative au poste d'agent d'accueil du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer pour l'année 2024,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-03-020. AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A TITRE PRECAIRE : LIEUDIT « GALGENBERG »

M. le Maire informe le Conseil que l'entreprise WILLEM RTP, dont le siège est à SURBOURG, 6C rue de l'Artisanat, représentée par son gérant M. Philippe WILLEM, avait été autorisée à exploiter un terrain communal au Belzboden sur le lieudit « Galgenberg » par contrat de location d'un terrain communal à titre précaire, signé avec la Commune le 31 décembre 2014.

Le terrain faisant l'objet du contrat de location, d'une contenance totale de 62 ares, est cadastré sect. 9 parcelles n° 11, 12 et 13. L'utilisation du site a été consentie à la société WILLEM RTP moyennant le versement d'un loyer annuel de 200 €, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'Indice National des Fermages.

Suite à des négociations entre le locataire dudit terrain, la Commune propriétaire et l'entreprise WERNER, basée 6 rue du Quai à REICHSHOFFEN, représentée par son gérant M. Frédéric WERNER qui a sollicité de pouvoir exploiter une parcelle sur le site, un accord a été trouvé, pour réduire par avenant l'emprise de terrain louée à la société WILLEM RTP, en enlevant la parcelle n° 13 de son contrat de location étant donné qu'elle ne l'utilise pas, afin de permettre à la Commune de louer cette parcelle à l'entreprise WERNER.

M. le Maire propose de passer un avenant au contrat de location d'un terrain communal à titre précaire conclu avec la société WILLEM RTP en date du 31 décembre 2014, afin d'exclure du contrat la parcelle sect. 9 n° 13 d'une superficie de 18,53 ares, réduisant l'emprise du terrain loué à la société WILLEM RTP aux parcelles n° 11 et 12 sect. 9 d'une contenance totale de 43,47 ares et d'actualiser le tarif de location en fonction de l'Indice National des Fermages en vigueur en 2024, qui s'établit à 116,46 € soit une augmentation de + 5,63 %. Le nouveau montant annuel de location, qui tient compte de la nouvelle superficie du terrain loué et de la révision annuelle liée à l'évolution de l'I.N.F. s'élève à 148,23 € soit 3,41 €/are.

VU le contrat de location d'un terrain communal à titre précaire conclu entre la Ville et la société WILLEM RTP en date du 31 décembre 2014 pour la location du terrain cadastré sect. 9 n° 11, 12 et 13,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'un avenant au contrat de location d'un terrain communal à titre précaire signé entre la Commune et la société WILLEM RTP en date du 31 décembre 2014, portant modification du contrat avec effet au 1^{er} avril 2024, comme suit :

- exclusion du contrat la parcelle n° 13, section 9 d'une contenance de 18,53 ares,
 - limitation aux seules parcelles n° 11 et 12, section 9 de la location consentie à la société WILLEM RTP,
 - réduction du loyer annuel en tenant compte de la nouvelle surface de terrain louée, soit 43,47 ares,
 - application de la révision annuelle du loyer de + 5,63 % liée à l'évolution 2024 de l'Indice National des Fermages, portant le loyer annuel à 148,23 € soit 3,41 €/are,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2024-03-021. CONTRAT DE LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A TITRE PRECAIRE :
LIEUDIT « GALGENBERG »**

M. le Maire informe le Conseil que l'entreprise WERNER, basée 6 rue du Quai à REICHSHOFFEN, représentée par son gérant M. Frédéric WERNER s'est déclarée intéressée par l'exploitation d'une partie du terrain communal loué à la société WILLEM RTP, au Belzboden lieudit « Galgenberg », cadastré sect. 9 parcelles n°11, 12 et 13.

L'activité de l'entreprise WERNER est constituée de travaux de bûcheronnage et de stockage de bois, d'achat revente de bois de chauffage et de piquets.

Après négociations entre l'entreprise WERNER, la société WILLEM RTP et la Commune propriétaire du terrain, il s'avère que le locataire n'utilise pas la parcelle n° 13, sect. 9, dont l'utilisation intéresserait l'entreprise WERNER.

Un avenant au contrat de location d'un terrain communal à titre précaire du 31 décembre 2014 avec la société WILLEM RTP exclut la parcelle n° 13, sect. 9 d'une contenance de 18,53 ares du contrat avec effet au 1^{er} avril 2024, ce qui permet à la Commune de louer cette parcelle à l'entreprise WERNER.

M. le Maire propose de conclure un contrat de location d'un terrain communal à titre précaire avec l'entreprise WERNER, pour l'utilisation de la parcelle cadastrée sect. 9 n° 13 d'une contenance de 18,53 ares, au prix de 3,41 €/are soit un coût annuel de 63,19 €, révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'Indice National des Fermages.

VU l'avenant au contrat de location d'un terrain communal à titre précaire conclu entre la Ville et la société WILLEM RTP en date du 31 décembre 2014, excluant dudit contrat la parcelle cadastrée sect. 9 n° 13 avec effet au 1^{er} avril 2024, rendant celle-ci disponible pour un nouveau locataire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'un contrat de location d'un terrain communal à titre précaire entre la Commune et l'entreprise WERNER avec effet au 1^{er} avril 2024, pour la location de la parcelle cadastrée sect. 9 n° 13 au lieudit « Galgenberg », d'une surface de 18,53 ares au prix de 3,41 €/are, soit un loyer annuel de 63,19 €,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-03-022. DERACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES AU GROUPE SCOLAIRE « PIERRE DE LEUSSE » : APPROBATION DU PROJET

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil qu'en date du 12 juin 2023 la Commune avait lancé deux études préliminaires de faisabilité et d'avant-projet de déraccordement et de récupération des eaux pluviales afin de la réutiliser pour l'arrosage des espaces verts de la Commune, la première concerne le déraccordement des eaux pluviales du Groupe Scolaire « Pierre de Leusse » et la deuxième pour le Complexe Sportif.

Il explique que la Commune s'inscrit dans la nouvelle doctrine de l'Etat (loi Climat et Résilience du 22 août 2021), tous les aménagements d'imperméabilisation des sols doivent gérer les eaux pluviales au plus proche d'où elles tombent par de l'infiltration. Aucun rejet vers le réseau unitaire n'est accepté. Un rejet vers le milieu récepteur (ruisseau, fossé) est cependant accepté. Ce n'est qu'en dernier recours, si aucune solution n'est viable, qu'un rejet vers un réseau pluvial est toléré.

Les bénéfices attendus du déraccordement des eaux pluviales par la récupération et par de l'infiltration sont :

- Limiter les surcharges des réseaux et de la station d'épuration,
- Réduire de la pollution du milieu notamment par la diminution des déversements du réseau d'assainissement au niveau des déversoirs d'orage,
- Réduire le coût énergétique de la station de pompage et de la station d'épuration,
- Favoriser la biodiversité en zone urbanisée – EAU = RESSOURCE,
- Retrouver un cycle de l'eau naturel permettant la recharge des nappes phréatiques.

Après avoir consulté plusieurs cabinets spécialisés, la Commune a retenu le Bureau d'Etudes BEREST pour une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser le dossier de marché public ainsi que le suivi de chantier (PRO/DCE).

Le budget prévisionnel du projet s'établit comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses prévisionnelles	Montants
Travaux préliminaires (Installation du chantier, démolition, piquetage, constat Commissaire de Justice)	13 000,00 €
Travaux terrassement + Pose de conduites	55 060,00 €
Stockage – Réutilisation des eaux pluviales	35 750,00 €
Massifs d'infiltration	7 050,00 €
Revêtements de surface (enrobée...)	53 280,00 €
Création d'une noue	7 800,00 €
Divers imprévus	25 791,00 €
	Total H.T. : 197 731,00 €
	T.V.A. 20 % : 39 546,20 €
	Total T.T.C. : 237 277,20 €

Le planning prévisionnel du projet s'établit comme suit :

- Mars-Avril 2024 : Etablissement du dossier PRO-DCE,
- Avril-Mai 2024 : Consultation des entreprises,
- Mai 2024 : Analyse des offres,
- Juin 2024 : Attribution du marché,
- Juillet 2024 : Démarrage des travaux.

Mme Isabelle KELLER souhaite savoir si ce projet va impacter la surface de la cour de récréation.

M. Jean-Guy CLEMENT répond que le projet n'aura pas d'impact sur la cour et ne réduira pas sa surface.

Mme Isabelle KELLER demande si les réseaux et les tuyaux seront placés à l'écart, derrière les bâtiments.

M. Jean-Guy CLEMENT explique que sur le plan présenté, on voit bien que l'on va récupérer les différents cheneaux qui descendent, ainsi que les différents points de collecte dans la cour, pour créer un réseau d'eau pluviale indépendant des eaux usées, afin de rejoindre, un peu plus bas que le péricolaire, un ensemble de récupération et de rétention d'eau.

A l'arrière du préau, il y aura la création d'une noue, puisqu'à l'heure actuelle les écoulements sortent à l'arrière du préau. L'eau issue de la partie préau sera donc infiltrée dans une noue, qui sera créée sur le terrain communal juste derrière le préau, en pied du talus. La Commune a combiné diverses solutions à la fois pour répondre à la difficulté de réalisation et pour réduire l'impact économique. L'objectif est de sortir les eaux claires du tout-à-l'égout unitaire, de les réinjecter dans la nature en les infiltrant et de les réutiliser dans la mesure du possible.

Mme Delphine PICAMELOT demande si le type de stockage sera un bassin fermé ou ouvert.

M. Jean-Guy CLEMENT explique que ce sera un bassin ouvert avec des plantations, de la ripisylve qui devront favoriser l'infiltration. Il précise que les excédents d'eau seront réutilisés pour l'arrosage des plantations.

M. Marc HASENFRATZ se renseigne quant aux travaux de démolition.

M. Jean-Guy CLEMENT répond qu'on ne démolit rien, on crée simplement de nouveaux cheminements pour un réseau d'eaux pluviales. Ce qui rend le réseau complexe, c'est qu'on va créer des cheminements entre les différentes descentes existantes, en restant dans la mesure du possible dans les espaces verts pour éviter d'avoir à reprendre des enrobés.

M. Raphaël BURCKERT souhaite savoir où est situé le bassin de rétention existant.

M. Jean-Guy CLEMENT répond qu'il est situé rue de l'Usine, de l'autre côté de la route. Il précise qu'il s'agit d'un bassin fermé qui récolte toutes les eaux pluviales de l'agglomération, ainsi que toutes les eaux usées et celles provenant des réseaux unitaires de NEHWILLER. Il estime que 90 à 95 % des eaux usées de REICHSHOFFEN et NEHWILLER passent actuellement dans ce bassin de rétention.

M. Paul HECHT demande s'il ne faudrait pas profiter de ces travaux pour revégétaliser la cour de l'école, en créant des points frais, par la plantation d'arbres.

M. Jean-Guy CLEMENT explique que la Commune a essayé de ne pas intervenir sur la cour, qui n'est pas en trop mauvais état. Il ajoute que des solutions de végétalisation de cours d'école existent, mais selon lui elles sont actuellement des « phases prototype ». Il est préférable d'attendre les retours du corps enseignant qui va expérimenter ces nouvelles cours d'école avec des avantages et certainement des inconvénients, de façon à mettre en œuvre des solutions plus mûres.

VU les enjeux de déracorder des eaux pluviales en les réutilisant et en suppression, en les infiltrant naturellement dans le sol et en créant des noues,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de déracordement du Groupe Scolaire « Pierre de Leusse » tel que présenté,
- approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,

- donne son accord, et autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- donne son accord, et autorise le Maire à solliciter les subventions de la Région Grand Est,
- donne son accord, et autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer la procédure d'appel d'offres,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-03-023. CESSION D'IMMEUBLE : 2 RUE DU GENERAL LECLERC

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition par la Commune de l'immeuble sis 2 rue du Général Leclerc, s'agissant d'un lieu emblématique de la Ville.

Ce bien immobilier est cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaires
3	138	1,45 a	2 rue du Général Leclerc	Commune de REICHSHOFFEN

L'immeuble est constitué de deux logements à l'étage et d'un local commercial au rez-de-chaussée avec une licence IV, avec une surface totale de 360 m² sur 4 niveaux et une terrasse. La valeur vénale de l'immeuble avait été estimée à l'époque à 308 000 € (hors fonds de commerce, licence et frais d'agence) par les Services du Domaine. Après négociation avec le propriétaire et l'agence immobilière en charge de la vente, un accord avait été trouvé sur la base de 326 000 €, soit 320 000 € net vendeur (incluant la licence et le fonds de commerce) et 6 000 € de frais d'agence.

Suite à l'approbation du Conseil Municipal par délibération en date du 31 mai 2017, le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie de 158 m², fait l'objet d'un bail commercial depuis le 1^{er} juin 2017 pour une durée de 9 années au nom de Mme Gloria SFAXI gérante de la Brasserie « Au Raisin », établissement créé le 6 juillet 2017 qu'elle exploite dans ledit local commercial. Le bail commercial autorise également Mme Gloria SFAXI à exploiter la licence de débit de boissons de IV^{ème} catégorie qui appartient à la Commune.

M. Maxime ROHFRIETSCH et Mme Gloria SFAXI, demeurant 6 rue d'Alsace 67110 NIEDERBRONN-les-Bains, locataires du local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble, ont fait connaître au printemps 2021 leur intérêt pour l'acquisition de l'ensemble du bien immobilier. La Commune a sollicité l'avis du Service des Domaines pour déterminer la valeur vénale du bien, qui a été estimé à 215 000 € H.T. en date du 6 octobre 2021, prix qui a été communiqué aux potentiels futurs acquéreurs.

M. Maxime ROHFRIETSCH et Mme Gloria SFAXI ont informé la Commune qu'ils devraient d'abord procéder à certaines démarches, parmi lesquelles la création d'une S.C.I. et la sollicitation d'un prêt auprès d'un établissement bancaire, ce qui risquait de prendre un certain temps.

Une promesse de cession a été signée par la Commune le 11 septembre 2023 au profit de M. Maxime ROHFRIETSCH et de Mme Gloria SFAXI, sous réserve du respect de plusieurs conditions : transmission à la Commune d'un extrait KBIS prouvant la création d'une S.C.I., avis des Domaines datant de moins de 2 ans relatif à la valeur vénale du bien, délibération du Conseil Municipal approuvant la cession du bien immobilier aux intéressés.

En outre, la promesse de cession prévoit que les locataires doivent être à jour du complet paiement des loyers et charges relatifs au local commercial au moment de la vente.

M. Maxime ROHFRTSCH et Mme Gloria SFAXI ont transmis à la Commune les statuts de la S.C.I. M&G Immobilier, reçus en acte authentique en date du 5 juillet 2023 par Maître Marc SERFATY, notaire à NIEDERBRONN-les-Bains, ainsi qu'un extrait KBIS enregistré au greffe du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG en date du 18 septembre 2023, prouvant qu'ils ont bien créé et enregistré la S.C.I. M&G Immobilier.

Le précédent avis des Domaines n'étant plus valide, la Commune a refait une demande d'évaluation de la valeur vénale du bien en décembre 2023. Le nouvel avis daté du 19 janvier 2024, qui fait état d'une valeur vénale estimée par la DGFI à 200 000 € H.T, a été communiqué aux potentiels futurs acquéreurs lors de la réunion organisée le 6 mars 2024 concernant leur projet d'acquisition. Ce prix a été approuvé par les deux parties.

Le prix de vente du bien est fixé à 200 000 € H.T. soit 240 000 € T.T.C. augmentés du coût de la licence de débit de boissons de IV^{ème} catégorie, qui s'élève à 8 000 €. Le montant total de la vente s'élèvera donc à 248 000 €.

Les potentiels acquéreurs devront préalablement fournir à la Commune un document émis par un établissement bancaire attestant de l'obtention par la S.C.I. M&G Immobilier d'un prêt immobilier supérieur ou égal à ce montant.

VU l'évaluation de la valeur vénale du bien immobilier sis 2 rue du Général Leclerc émise par le Service des Domaines en date du 19 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder à la S.C.I. M&G Immobilier, représentée par M. Maxime ROHFRTSCH et Mme Gloria SFAXI, l'immeuble sis 2 rue du Général Leclerc, cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaires
3	138	1,45 a	2 rue du Général Leclerc	Commune de REICHSHOFFEN

- approuve le prix de vente total fixé à 248 000 € T.T.C, incluant le prix de l'immeuble pour 200 000 € H.T. soit 240 000 € T.T.C. et le montant de la licence de débit de boissons de IV^{ème} catégorie pour 8 000 €,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-03-024. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente au Conseil les états des restes à réaliser de 2023 en dépenses et en recettes d'investissement, l'état de la dette communale au 1^{er} janvier 2024, le tableau des subventions attribuées dans le cadre du vote du budget, ainsi que la liste des associations et organismes auxquels la Commune est adhérente.

Le projet du Budget Primitif 2024 est détaillé, chapitre par chapitre, et selon balances ci-dessous :

Fonctionnement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	744 704,53
		Nouveaux crédits	6 096 930,47
		TOTAL	6 841 635,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	6 841 635,00
		TOTAL	6 841 635,00

Investissement	Recettes	Restes à réaliser	400 908,00
		Résultats reportés	596 804,13
		Nouveaux crédits	3 192 652,87
		TOTAL	4 190 365,00
	Dépenses	Restes à réaliser	869 561,56
		Résultats reportés	
		Nouveaux crédits	3 320 803,44
		TOTAL	4 190 365,00

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF VILLE (F + I) = 11 032 000,00 €

Mme Isabelle KELLER souhaite savoir à quoi correspond la ligne « diverses demandes en cours d'exercice » dans le tableau des subventions.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une part d'avoir un chiffre rond pour le total prévisionnel, et d'autre part pour verser les subventions de ravalements de façades.

Mme Isabelle KELLER demande confirmation que cela n'a rien à voir avec les adhésions aux différents organismes et associations listés séparément.

M. le Maire le confirme.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 février 2024,

VU l'affectation du résultat du Compte Administratif 2023,

VU les états des restes à réaliser 2023 en dépenses et en recettes d'investissement,

VU l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2023 dont le Conseil a pris acte,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (MM. LORENTZ, DIB et KOCH, Mmes UNTEREINER et BACH) et 1 abstention (M. HASSENFRTZ) :

approuve les perspectives proposées et adopte le Budget Primitif 2024 selon balance ci-avant proposée,

confirme, pour 2024, l'adhésion aux associations et organismes sous-mentionnés :

- France Bois et Forêt à NEUILLY-sur-Seine,
- Association des Maires des Communes Forestières Alsace,
- PRO SILVA France,
- Amicale des Maires du Canton de REICHSHOFFEN,
- Association des Maires du Bas-Rhin à STRASBOURG,
- Fondation du Patrimoine à STRASBOURG,
- Association pour la Conservation du Patrimoine Religieux en Alsace à STRASBOURG,
- Institut du Droit Local à STRASBOURG,
- Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace à STRASBOURG,
- Club d'Activités des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs à DURNINGEN,
- Association « Conseil National des Villes & Villages Fleuris »,

décide d'accorder en 2024 les subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant subvention
Détail Compte 6574		
Association Culturelle de REICHSHOFFEN	Association	340 000 €
Amicale du Personnel Communal	Association	5 000 €
Association Carnaval des Vosges du Nord	Association	2 500 €
Amicale de la Musique Municipale	Association	535 €
Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs	Association	500 €
Comité 67 de la Prévention Routière	Association	50 €
Association des Aveugles	Association	30 €
Association des Paralysés	Association	30 €
Bleuets de France	Association	30 €
Campagne contre la Faim	Association	30 €
Comité Départemental - Maladies respiratoires	Association	30 €
Croix Rouge Française	Association	30 €
Ligue Nationale contre le Cancer	Association	30 €
Union des Œuvres Privées d'Alsace	Association	30 €
Classes transplantées	Association	10 000 €
Diverses demandes en cours d'exercice	Association	7 175 €
Total Compte 6574		366 000 €
Détail Compte 657363		
Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement public	30 000 €
Total Compte 657363		30 000 €

2024-03-025. FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la redevance d'assainissement avait été augmenté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2023, de + 0,20 €, soit un prix de 2,10 €/m³ d'eau consommée.

En raison du résultat déficitaire constaté au Budget Assainissement pour l'année 2023, il avait été envisagé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 d'augmenter la redevance d'assainissement de 0,20 €/m³, à savoir 2,30 €/m³ d'eau consommée, afin de contribuer à équilibrer le budget 2024.

Finalement, après réflexion et suite à l'annonce de l'augmentation prochaine du prix de l'eau de + 0,05 €/m³, il est proposé de ne pas augmenter le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2024, mais de le maintenir à 2,10 €/m³ d'eau consommée.

En contrepartie, il est envisagé d'instaurer une part fixe qui existe déjà dans la plupart des collectivités du territoire, sous la forme d'un abonnement au service de l'assainissement.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 février 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (MM. DIB et KOCH, Mmes UNTEREINER et BACH) :

- décide le maintien du tarif de la redevance d'assainissement pour 2024 à 2,10 €/m³,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-03-026. INSTAURATION D'UN ABONNEMENT AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire explique au Conseil que le service de l'assainissement a la charge de la gestion et de l'entretien des infrastructures et équipements dont dépend l'exercice de ses activités de collecte et de traitement des eaux usées (station d'épuration, stations de relevage, réseaux, etc...).

La gestion de ce patrimoine, essentiel pour pouvoir mener à bien les missions du service, engendre des coûts fixes d'entretien et de renouvellement, auxquels s'ajoutent des dépenses liées au renforcement des exigences normatives portant notamment sur la qualité des eaux traitées après collecte des eaux usées.

Il rappelle que les tarifs de l'assainissement sont votés annuellement par le Conseil Municipal et les services facturés à l'utilisateur, qui constituent la partie essentielle des recettes, devraient permettre au Budget Assainissement de s'équilibrer financièrement.

Or, force est de constater, au vu des résultats négatifs au Compte Administratif 2023, que le Budget Assainissement est déficitaire dans les deux sections, en exploitation comme en investissement, les recettes perçues étant nettement insuffisantes pour prendre en charge les dépenses indispensables au fonctionnement du service.

A l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, ce constat préoccupant avait donné lieu à plusieurs scénarii dans l'objectif d'augmenter les recettes de fonctionnement pour permettre d'équilibrer le budget, en privilégiant dans un premier temps une augmentation de la redevance d'assainissement de 0,20 €/m³ d'eau consommée. Cette hypothèse a finalement été écartée, suite à l'annonce de l'augmentation prochaine du prix de l'eau de 0,05 €/m³.

La réflexion menée à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 a amené la Commune à envisager de faire évoluer la structure tarifaire du service assainissement, en intégrant une part fixe. Il est proposé d'instaurer un nouveau tarif d'abonnement au service de l'assainissement, constituant la part fixe de la facturation à l'utilisateur, d'un montant de 25 €/an soit 12,50 €/semestre. Cette part fixe pourrait générer pour le Budget Assainissement une recette annuelle supplémentaire d'environ 60 000 €.

M. le Maire précise que cette part fixe existe déjà dans d'autres collectivités du territoire et la Commune de REICHSHOFFEN est la seule de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains à ne pas avoir instauré dans sa facturation des frais d'abonnement au service de l'assainissement. Par exemple, la Commune de UTTENHOFFEN facture un abonnement à l'assainissement de 30 €/an, à GUNDERSHOFFEN il est de 31 €, à MIETESHEIM de 32 €, à NIEDERBRONN-les-Bains de 35 € et à GUMBRECHTSHOFFEN il s'élève à 51 €.

La part fixe de 25 € annuels d'abonnement à l'assainissement envisagée pour la Ville serait donc la moins chère du territoire.

Cette proposition concourt à une logique de performance conjuguant efficacité économique, qualité du service rendu à l'utilisateur et poursuite des objectifs de transition écologique imposés par la réglementation. Elle devrait permettre d'améliorer la prise en compte des enjeux majeurs que sont l'amélioration de l'équilibre budgétaire du Budget Assainissement et la préservation de ses capacités d'investissement.

Mme Isabelle KELLER estime que les foyers qui ont une faible consommation d'eau seront impactés de manière plus importante, cela peut concerner aussi bien un foyer qui fait volontairement de gros efforts pour consommer moins, que quelqu'un qui a de faibles moyens financiers et qui ne peut se permettre de consommer plus.

M. le Maire souligne que c'est un abonnement, il est le même pour tout le monde. Comme tout abonnement, c'est le fonctionnement qui est facturé, qu'il s'agisse de téléphone ou autre, la consommation n'est pas prise en compte.

Mme Isabelle KELLER revient sur la moyenne de consommation de 120 m³ d'une famille de 4 personnes mentionnée précédemment. Elle demande comment elle est calculée et si on a une idée du nombre de foyers qui constituent cette moyenne.

M. le Maire précise que c'est la moyenne nationale, qu'il n'y a pas de programme analytique pour ces données Il souligne que le montant de l'abonnement proposé reste nettement inférieur à ceux pratiqués par les autres communes du territoire.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 février 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

VU la nécessité d'augmenter les recettes du Budget Assainissement afin de résorber le déficit constaté au Compte Administratif 2023 et améliorer l'équilibre budgétaire du service,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 abstentions (MM. DIB et KOCH, Mmes DING, KELLER, UNTEREINER et BACH) :

- décide d'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2024, un nouveau tarif d'abonnement au service de l'assainissement constituant la part fixe de la facturation, d'un montant de 25 €/an soit 12,50 €/semestre,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-03-027. VISITES DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES RACCORDEMENTS D'ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DES TARIFS

M. le Maire rappelle au Conseil que les visites de contrôle de la conformité des raccordements à l'assainissement étaient effectuées gratuitement jusqu'en mai 2022 par les agents de la Commune à l'occasion des ventes immobilières. Or, elles représentent une charge de travail importante pour les agents, au détriment d'autres activités, et un coût pour la collectivité en frais de personnel, de carburant et de véhicules.

Pour compenser les coûts induits par la réalisation de ces prestations, la Commune a rendu ces visites payantes par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022.

Il s'avère néanmoins que les tarifs actuels de ces visites de contrôle effectuées par les Services Techniques sont évalués au regard du temps de travail et du nombre d'agents nécessaires pour effectuer cette mission et sont de surcroît nettement en-dessous de ceux pratiqués par d'autres collectivités pour la même prestation. Le Budget Assainissement, qui présente un résultat déficitaire pour 2023, ne saurait absorber en plus le manque à gagner sur les frais générés par la réalisation de ces missions.

En conséquence, M. le Maire propose de revaloriser les tarifs des visites de contrôle d'assainissement pour 2024, comme suit :

- **Forfait visite de diagnostic** : Prix actuel 195 €
Revalorisation du tarif proposée pour 2024 : 220 € (+ 12,83 %)
- **Forfait visite de vérification de la conformité des installations privatives d'assainissement** : Prix actuel 230 €
Revalorisation du tarif proposée pour 2024 : 250 € (+ 8,7 %)
- **Forfait contre-visite de contrôle** : Prix actuel 100 €
Revalorisation du tarif proposée pour 2024 : 110 € (+ 10 %)

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 février 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la revalorisation des tarifs des visites de vérification de la conformité des raccordements à l'assainissement à compter du 1^{er} avril 2024,
- fixe le prix des interventions comme suit :
 - Forfait visite de diagnostic : 220 €
 - Forfait visite de vérification de la conformité des installations privatives d'assainissement : 250 €
 - Forfait contre-visite de contrôle : 110 €
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-03-028. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente au Conseil l'état de la dette au 1^{er} janvier 2024 au Budget Assainissement, ainsi que le projet du Budget Primitif 2024, article par article, et selon balances ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	891 262,00
		TOTAL	891 262,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	117 059,03
		Nouveaux crédits	774 202,97
		TOTAL	891 262,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	
		Nouveaux crédits	1 011 706,00
		TOTAL	1 011 706,00
	Dépenses	Restes à réaliser	50 791,60
		Résultats reportés	188 912,08
		Nouveaux crédits	772 002,32
		TOTAL	1 011 706,00

TOTAL DU BUDGET ASSAINISSEMENT (E + I) = 1 902 968,00 €

Mme Delphine PICAMELOT demande si l'abonnement au service assainissement est déjà intégré dans les recettes de ce budget prévisionnel et souhaite savoir à partir de quand il sera instauré.

M. le Maire répond que l'abonnement sera effectif à partir de 2024.

M. le Maire rappelle que la dernière facture de début 2024 concernait la consommation du 2^{ème} semestre 2023, raison pour laquelle le différentiel de recettes supplémentaires prévu au budget ne totalisait pas 60 000 €. La prochaine facture, émise en juillet/août pour le 1^{er} semestre 2024, comprendra l'abonnement semestriel de 12,50 €. Idem pour la facture du 2^{ème} semestre 2024, en janvier/février 2025, qui appliquera l'abonnement semestriel de 12,50 €. La totalité des recettes de l'abonnement n'ira pas intégralement au Budget Primitif 2024, puisqu'elle sera répartie sur deux exercices. En revanche, la seconde partie des recettes issues de l'augmentation du montant de la redevance en 2023 sera quant à elle intégrée dans le budget 2024.

M. Marc HASSENFRTZ remarque, que sauf erreur de sa part, il ne figure pas d'emprunt dans ce budget.

M. le Maire répond en reprenant le tableau qu'il y a bien un emprunt d'équilibre inscrit en section d'investissement pour un montant de 555 985 €.

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 février 2024,

VU le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget Assainissement,

VU le tarif de la redevance d'assainissement fixé pour 2024,

VU les tarifs des visites de vérification de la conformité du raccordement à l'assainissement fixés pour 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 voix contre (MM. DIB et KOCH, Mmes UNTEREINER et BACH) :

- approuve les perspectives proposées et adopte le Budget Assainissement 2024 selon balance ci-avant proposée.

2024-03-029. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE PHOTOVOLTAÏQUE

M. le Maire présente et commente le projet du Budget Primitif 2024, article par article, et selon balances ci-dessous :

Exploitation	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	31 806,95
		Nouveaux crédits	20 393,05
		TOTAL	52 200,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	52 200,00
		TOTAL	52 200,00
Investissement	Recettes	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	102 678,16
		Nouveaux crédits	8 899,84
		TOTAL	111 578,00
	Dépenses	Restes à réaliser	0,00
		Résultats reportés	0,00
		Nouveaux crédits	111 578,00
		TOTAL	111 578,00

TOTAL DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE (E + I) = 163 778,00 €

VU les orientations budgétaires débattues par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 février 2024,

VU le Compte Administratif 2023 du Budget Photovoltaïque,

VU l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget Photovoltaïque,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les perspectives proposées et adopte le Budget Photovoltaïque 2024 selon balance ci-avant proposée.

2024-03-030. CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS

M. le Maire rappelle au Conseil que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement de personnel saisonnier au niveau des services extérieurs, du Complexe Sportif et de la piscine. Dans ce cadre, les crédits nécessaires ont été inscrits, comme chaque année, au Budget Primitif 2024.

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer les postes de saisonniers suivants :

- 8 postes de maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison, soit du 24 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus,
- 4 postes de caissiers(ères) piscine à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison soit du 24 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème}) pour le nettoyage des locaux de la piscine pour la période du 24 juin au 1^{er} septembre 2024 inclus,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures) pour les services extérieurs d'un mois chacun pour les mois de juillet et août,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures) pour le Complexe Sportif du 1^{er} au 31 août 2024,

fixe la rémunération comme suit :

- au 9^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de MNS, BEESAN ou BPJEPS AAN,
- au 7^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de BNSSA,
- au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, pour les agents des services extérieurs, Complexe Sportif et l'agent de service à la piscine,
- au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, pour les caissiers(ères) piscine,

décide de participer, en raison des importantes difficultés de recrutement rencontrées, aux frais d'hébergement des maîtres-nageurs sauveteurs à raison de 100 % du montant du loyer, camping ou autre déboursé (hors hôtels). Sous réserve d'acceptation après examen de la demande par l'autorité territoriale,

décide de rémunérer toutes les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par les agents dans leurs différentes fonctions,

exclut ces postes des différentes primes allouées aux agents titulaires (13^{ème} mois, régime indemnitaire).

2024-03-031. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT la réussite au concours de Rédacteur Territorial d'un agent et l'inscription sur la liste d'aptitude depuis le 8 février 2024,

CONSIDERANT que le contrat de l'agent d'accueil prend fin et qu'il est proposé de le reconduire dans ses fonctions,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 19 mars 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer :
 - 1 poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024,
 - 1 poste d'Adjoint Administratif contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2024,
- applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2024-03-032. RENONCIATION GRATUITE A SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION :
RUE DES PRES**

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 5 février 2024, l'Etude Notariale de Maître Vincent SEITLINGER à OBERBRONN a informé la Commune qu'elle est en charge de la vente d'un bien immobilier sis rue des Prés, cadastré sect. 14 n° 308/136 appartenant à M. Albert JOCHUM.

La Commune bénéficie d'une servitude de non-construction sur ce bien immobilier, qui avait été créée par la Société DE DIETRICH alors propriétaire, aux termes d'un acte de vente reçu le 7 février 1959 par Maître René RIEGER alors Notaire à NIEDERBRONN-les-Bains, au profit de M. Ernest JOCHUM, dont M. Albert JOCHUM est l'héritier.

La raison d'être de cette servitude de non-construction était, au moment de sa création « *de conserver à la partie restante de la parcelle 136 une plus-value comme terrain de construction résultant de l'alignement des constructions existantes dans le même quartier* ».

La servitude qui grève ce bien immobilier est toujours en vigueur et empêche toute construction sur la parcelle concernée par la vente. Or, les nouveaux acquéreurs, M. Mallory HAUSWIRTH et Mme Elodie GANGLOFF envisagent d'y construire leur résidence principale. Leur projet ne sera pas réalisable tant que la Commune n'aura pas renoncé à la servitude de non-construction.

Il s'avère que cette servitude de non-construction au profit de la Commune n'a plus lieu d'être aujourd'hui.

M. le Maire propose donc d'y renoncer officiellement, par la signature devant notaire d'un acte de renonciation à titre gratuit à la servitude de non-construction. Pour des raisons pratiques et afin éviter à M. le Maire d'avoir à se déplacer, l'étude notariale a également proposé la possibilité pour M. le Maire de se faire représenter par tout clerc de l'étude notariale de Maître Vincent SEITLINGER, notaire à OBERBRONN, en signant une procuration pour renonciation à servitude, qui pourra être légalisée et annexée à l'acte.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la renonciation à titre gratuit à la servitude de non-construction au profit de la Ville de REICHSHOFFEN, qui grève le bien immobilier sis rue des Prés, cadastré sect. 14 n° 308/136,

- charge le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, de l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte à intervenir ou à se faire représenter par tout clerc de l'étude de Maître Vincent SEITLINGER, notaire à OBERBRONN.

**2024-03-033. LOCATION DE LA CHASSE RESERVEE DE REICHSHOFFEN N° 5 :
AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE**

M. le Maire informe le Conseil que M. Patrick NOISETTE, locataire de la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 5, située sur le ban communal de NIEDERBRONN-les-Bains, sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire, à savoir :

- M. Fabrice TICHON, demeurant 9 rue de la Bergerie à 67350 RINGENDORF.

La Commission Consultative Communale de la Chasse a été sollicitée en date du vendredi 8 mars 2024, avec un avis favorable pour le candidat à l'agrément.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 25 du Cahier des Charges Type approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2023, les permissionnaires d'une société de chasse sont agréés par le Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré. Leur nombre est défini comme pour celui des associés.

Pour mémoire, la chasse réservée de REICHSHOFFEN louée à M. Patrick NOISETTE représente une superficie de 305,07 ha autorisant de ce fait 11 permissionnaires. A ce jour, 6 permissionnaires ont été agréés pour ce lot.

VU le dossier administratif complet et conforme transmis par le M. Patrick NOISETTE, locataire de la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 5 en vue de la demande d'agrément de ce nouveau permissionnaire, qui répond aux obligations administratives légales et réglementaires,

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse, consultée en date du 8 mars 2024,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil est invité à se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'agréer un nouveau permissionnaire pour la chasse réservée de REICHSHOFFEN n° 5, à savoir :
 - M. Fabrice TICHON, demeurant 9 rue de la Bergerie à 67350 RINGENDORF.
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2024-03-034. CHASSE COMMUNALE : **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'AGRAINAGE POUR 2024**

M. le Maire informe le Conseil que le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin actuellement en vigueur arrivera à échéance en 2025, et sera remplacé au courant de l'année 2025 par un nouveau schéma.

De nouvelles conventions d'agrainage devront donc être signées avec les locataires de chasse en 2025, dès que le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique aura été approuvé par le Préfet. Ces conventions d'agrainage doivent être signées par le responsable de la société de chasse, le représentant de l'Office National des Forêts, ainsi que par le Maire de la commune.

En attendant, suite au renouvellement des baux de chasse communale pour la période 2024-2033, afin de permettre aux différentes sociétés de chasse qui louent les lots de chasse communale et les chasses réservées de REICHSHOFFEN de pratiquer l'agrainage, il est nécessaire de renouveler les conventions d'agrainage pour l'année 2024.

Il rappelle que l'agrainage est une pratique cynégétique ancienne consistant à appâter des animaux sauvages, dans leur environnement le plus souvent dans la forêt et plus rarement dans les champs. Le mot « agrainage » est plutôt réservé à l'alimentation des sangliers, mais il est parfois utilisé pour les cervidés ou les oiseaux chassables.

Aux termes de l'article L. 425-5 du Code de l'Environnement, « l'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) » Le SDGC mis en place dans chaque département rédigé par la Fédération Départementale des Chasseurs et approuvé par le Préfet, est désormais la base juridique permettant d'encadrer les pratiques locales sur l'agrainage.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin pour la période 2019-2025 approuvé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, qui règlemente la chasse dans le département, stipule que l'affouragement est interdit (foin, fourrage, betteraves, pommes, marc de pommes, aliments transformés, ensilage...) et que les produits phytosanitaires ou attractifs, le crud-d'amoniac, sont interdits excepté le goudron de Norvège.

Cependant, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique autorise l'agrainage avec des céréales en grain, maïs, pois et féveroles non concassés (les épis de maïs étant interdits) sous réserve qu'une convention soit préalablement signée entre le propriétaire foncier, le locataire et le gestionnaire forestier (O.N.F.). De plus, les postes d'agrainage fixes et les zones d'agrainage linéaire doivent figurer sur un plan au 1/10 000^{ème} joint à ladite convention d'agrainage.

En outre, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique stipule que l'agrainage et le goudron de Norvège sont interdits :

- dans les zones non-boisées,
- dans les massifs isolés de moins de 25 ha,
- dans la ZPS des crêtes du Donon-Schneeberg,
- dans et à moins de 100 m des cultures agricoles,
- à moins de 100 m des puits de captage d'eau ou dans un plus grand secteur si la DUP le précise,
- à moins de 30 m d'un cours d'eau, des fossés, des points d'eau et des mares,
- à moins de 100 m des zones habitées et des routes ouvertes à la circulation,
- l'agrainage peut être interdit dans les zones à forts dégâts agricoles ou forestiers, après avis de la CDCFS.

Les conventions d'agrainage doivent être signées par le responsable de la société de chasse, le représentant de l'Office National des Forêts ainsi que par le Maire de la commune.

Les locataires de chasse avaient tous proposé une convention d'agrainage, qui avait été préalablement examinée par l'Office Nationale des Forêts avec un déplacement sur site, pour accord au vu des préconisations du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Il est rappelé que les modalités concernant l'agrainage avaient également fait l'objet d'échanges avec les locataires de chasse lors du renouvellement de la chasse communale et ont été intégrées dans toutes les conventions de location de la chasse au titre des conditions particulières à l'article 10.5.

Mme Isabelle KELLER se souvient d'une époque où on disait qu'il y avait trop de sangliers, alors que maintenant on autorise de les nourrir, ils se reproduisent donc forcément plus. Elle relève que nourrir ces animaux favorise le développement de portées...

M. le Maire répond que c'est un raccourci inexact et rappelle que l'agrainage est contrôlé et limité. Il ne s'agit pas de nourrir les animaux, mais d'attirer les sangliers vers les zones de chasse en les éloignant des champs cultivés. Le refus de l'agrainage favorise davantage la libre-circulation des animaux, qui risquent d'occasionner des dégâts dans les cultures. C'est un outil de gestion cynégétique, on essaye de limiter le cheptel, en les attirant vers des zones où on peut plus facilement les éliminer.

Mme Isabelle KELLER estime que nourrir les sangliers permet peut-être à des portées de marcassins de survivre, alors qu'autrement ils n'auraient pas survécu.

M. Jean-Guy CLEMENT précise que cela n'arrive pas avec les quantités autorisées.

Mme Isabelle KELLER demande confirmation quant au contrôle des quantités.

M. le Maire et M. Jean-Guy CLEMENT le confirment, en précisant que c'est prévu dans les conventions d'agrainage et c'est pour cela qu'il y a un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

M. Jean-Guy CLEMENT explique que c'est clairement défini, soit en postes fixes avec des quantités autorisées hebdomadaires, soit en linéaire occasionnellement lorsqu'il y a de fortes portées, afin de les appâter. Il ajoute que ce sont de faibles quantités de maïs et qu'on ne leur met pas des auges avec cent kilos de maïs.

Mme Isabelle KELLER estime que du point de vue des populations, pour le sanglier on a actuellement une population complètement régulée.

M. Jean-Guy CLEMENT explique que ce n'est pas le cas et que la chasse au sanglier reste ouverte toute l'année, y compris en tirs de nuit, tellement les populations sont trop importantes. Il faut parvenir à les attirer au niveau de l'affût grâce à l'agrainage.

VU les articles L. 414-4, L. 420-1, L. 425-1 à L. 425-8 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin pour la période 2019-2025,

CONSIDERANT l'avis favorable qui a été émis par l'O.N.F. après examen des conventions d'agrainage proposées par les sociétés de chasse locataires des lots de chasse communale,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler toutes les conventions d'agrainage pour l'année 2024, afin de permettre aux locataires de la chasse communale de pratiquer l'agrainage dans l'attente du renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique à intervenir en 2025,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes DING et KELLER) :

- approuve le renouvellement pour l'année 2024 des conventions d'agrainage proposées par les sociétés de chasse locataires de la chasse communale et validées par les services de l'O.N.F.
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer lesdites conventions ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

COMMUNICATIONS

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

M. le Maire informe l'assemblée que 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées depuis la réunion du 29 février 2024.

Le droit de préemption de la Ville n'a pas été exercé à l'occasion de ces ventes.

- **Evènements à venir**

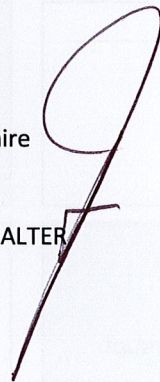
Du 30 mars au 1 ^{er} avril :		Exposition de Modèles Réduits Samedi de 15 h 00 à 18 h 00 Dimanche et lundi de 10 h 00 à 18 h 00 Espace Cuirassiers
Jusqu'au 14 juin :		Exposition de peinture « Marie : Peintures de DAKAR à REICHSHOFFEN » Mairie de REICHSHOFFEN
Jeudi 4 avril :	20 h 00	Conférence Altaïr « Le Terre en marche » de Sabine et Jérôme BERGAMI La Castine
Samedi 6 avril :	8 h 00	Journée de l'Environnement Rendez-vous au Hall des Pêcheurs
	13 h 45	Cours de greffage / Association des Arboriculteurs Rendez-vous sur le parking Thiergarten (derrière la gare)
Dimanche 7 avril :	14 h 00	Assemblée Générale de l'Eglise Evangélique et de l'association culturelle « La Boussole » Eglise Evangélique
Samedi 13 avril :	18 h 30	Soirée « Back to the 80's & 90's » animée par DJ Dany / F.C.E.R. Espace Cuirassiers
Samedi 20 avril :	13 h 30	Course du Printemps Hall des Pêcheurs
Lundi 22 avril :	16 h 30	Don du sang Espace Cuirassiers
Mercredi 24 avril :	20 h 00	Conseil Municipal Hôtel de Ville, salle du Conseil
Vendredi 26 avril :	19 h 30	Assemblée Générale de REICHSHOFFEN Animation Club Canin, rue de Froeschwiller
Du 27 au 30 avril :		Messti de la Saint Georges Place de la Castine
Samedi 27 avril :		Soirée Tartes Flambées / Associations des Parents d'Elèves Vente à emporter ou sur place Place de la Castine

- 21 h 30 Spectacle de feu « Féerie de Flammes » par la troupe Light of Fire
Place du Moulin (Spectacle annulé du 9 décembre 2023)
- Samedi 27 et dimanche 28 avril : 27^{ème} édition de l'opération « Une Rose, Un Espoir »
- Dimanche 28 avril : 8 h 00 Johrmarrick / Foire de la Saint Georges
Rue du Général Koenig
- 12 h 00 « Bouchée à la Reine » / A.C.A.I.R.N.
Espace Cuirassiers
- Journée Pêche inter-sociétés / A.A.P.P.M.A.
Etangs de pêche, rue de Jaegerthal
- Lundi 29 avril : 18 h 00 Soirée « Harengs » / Brasserie « Au Raisin » et restaurant « Au Sapin »
Espace Cuirassiers

La séance est levée à 20 h 57.

Le Maire

Hubert WALTER



Le Secrétaire de séance

Daniel BALDAUFF



Acte publié le : 16 AVR. 2024